

De

# Programmation d'appui à la recherche- création

FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC  
SOCIÉTÉ ET CULTURE

[Poser sa candidature](#)

Année de concours :

**2025-2026**

Date limite (demande) :

**17 octobre 2024 à 16h00 (EST)**

Annonce des résultats :

**Fin avril 2025**

Montant :

**15 000 \$ à 50 000 \$/ an, variable selon les volets, financements optionnels et suppléments (voir sections 8.1, 8.2, 8.4 et 8.5)**

Durée du financement :

**2 à 3 ans, variable selon les volets**

## **! RAPPEL IMPORTANT**

La présente programmation fait référence aux [Règles générales communes \(RGC\)](#)  des Fonds de recherche du Québec (FRQ). Celles-ci s'appliquent à l'ensemble des programmes des FRQ. Il est de la responsabilité des personnes candidates et/ou titulaires d'un octroi de prendre connaissance des RGC : toutes les règles encadrant les concours et la gestion des octrois y sont consignées. Seules les conditions particulières visant la programmation d'appui à la recherche-crédation sont indiquées dans ce document et prévalent sur les RGC.

Le lien menant vers le [Portfolio électronique FRQnet](#)  et les formulaires associés au présent concours sont disponibles sous l'onglet [Accès portails](#)  du site Web. De plus amples renseignements sont disponibles dans le menu « Documents » du Portfolio électronique FRQnet.

À l'heure et à la date limites du concours, soit le **17 octobre 2024 à 16h**, le statut de la demande dans le système FRQnet doit être « Transmis au Fonds ». Toute demande ne répondant pas à ces conditions sera considérée comme non recevable.

De plus, un **portfolio de création** doit être téléversé, à l'heure et à la date limites du concours, selon les instructions données à la section 6 des présentes règles. En l'absence du portfolio de création, la demande sera déclarée non admissible.

En cas de doute dans la préparation de la demande, les personnes candidates sont invitées à contacter la personne responsable du programme.

Les règles de ce programme sont disponibles dans leur intégralité et sous format .PDF dans la Boîte à outils.

Version mise à jour le 9 juillet 2024 sous réserve de l'approbation par le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

---

## Table des matières

1. OBJECTIFS
  2. DÉFINITION
  3. VOLETS
  4. ADMISSIBILITÉ
  5. DEMANDE
  6. PORTFOLIO DE CRÉATION (OBLIGATOIRE)
  7. ÉVALUATION
  8. DESCRIPTION ET DURÉE DU FINANCEMENT PAR VOLET
  9. OCTROI ET CONDITIONS
  10. PRISE D'EFFET
- 

### 1. OBJECTIFS

Les programmes suivants s'adressent aux créatrices et créateurs et aux artistes œuvrant à titre de chercheuses ou chercheurs au niveau postdoctoral ou de professeures-chercheuses et professeurs-chercheurs en milieu universitaire aptes à faire valoir à la fois un dossier de productions issues d'une pratique créatrice ou artistique ainsi qu'un dossier de contributions théoriques ou scientifiques.

**Bourse postdoctorale**



**Relève professorale**



## Projet individuel/Projet en équipe



- appuyer la recherche-cr ation de qualit  dans le cadre de projets men s par une personne (volet « projet individuel ») ou par un regroupement de personnes (volet « projet en  quipe »);
- soutenir ces personnes dans le d veloppement et l'avancement de leur carri re de chercheuse-cr atrice ou chercheur-cr ateur;
- contribuer   la formation   la recherche-cr ation de la rel ve  tudiante   tous les cycles, am liorer la qualit  de son encadrement tout en l'encourageant   d velopper ses propres pratiques;
- favoriser l'int gration des personnes r pondant au statut de chercheuse ou chercheur universitaire  ouvrant en recherche-cr ation dans les missions de recherche et de formation de leur institution, dans les r seaux de recherche-cr ation et dans les milieux de pratique concern s, sur les plans national et international;
- faciliter aupr s de la rel ve  tudiante, des pair-e-s et du grand public, la transmission, la pr sentation et la diffusion des exp rimentations men es ou des r sultats obtenus dans le cadre de projets de recherche-cr ation, quelle qu'en soit la nature;
- contribuer au rayonnement et   la reconnaissance de la recherche-cr ation r alis e au Qu bec et des personnes y  ouvrant.

---

## 2. D FINITION

Par recherche-cr ation, le Fonds d signe toutes les d marches et approches de recherche favorisant la cr ation qui visent   produire de nouveaux savoirs esth tiques, th oriques, m thodologiques,  pist mologiques ou techniques. Toutes ces d marches doivent impliquer de fa on variable (selon les pratiques et les temporalit s propres   chaque projet) :

1) des activit s cr atrices ou artistiques (conception, exp rimentation, technologie, prototype, etc.)

ET

2) la probl matisation de ces m mes activit s (saisie critique et th orique du processus de recherche-cr ation, de cr ation ou artistique, conceptualisation, etc.).

Consid rant qu'il n'est pas de recherche-cr ation sans all es et venues entre l' uvre et le processus de cr ation qui la rend possible et la fait exister, le Fonds pose comme principe que les activit s cr atrices ou artistiques et leur probl matisation sont r alis es par une m me personne ou groupe de personnes (volet  quipe).

Selon le Fonds, une d marche de recherche-cr ation repose d s lors sur :

- l'exercice d'une pratique cr atrice ou artistique soutenue;

- la problématisation de cette pratique créatrice ou artistique;
- la transmission, la présentation et la diffusion des expérimentations menées ou des résultats obtenus dans le cadre de projets de recherche-crédation, quelle qu'en soit la nature, auprès de la communauté de la recherche, des pair-e-s et du grand public.

Plus précisément, des activités de recherche-crédation menées dans le cadre de cette programmation doivent contribuer au développement de productions issues d'une pratique créatrice ou artistique à la condition qu'elles offrent un caractère de renouvellement ou d'innovation du point de vue de la démarche suivie, des processus déployés, des technologies ou des matériaux utilisés, des modes de présentation ou d'expérimentation, du répertoire ou du style d'interprétation. Ces productions doivent se prêter à une problématisation menant au développement de nouveaux savoirs esthétiques, théoriques, méthodologiques, épistémologiques ou techniques.

Au sens de cette programmation, l'interprétation exécutée dans le cadre d'une performance théâtrale, chorégraphique ou musicale est considérée comme une création pourvu qu'elle soit innovante et qu'elle donne lieu à une problématisation.

**Ne se qualifient pas pour cette programmation :**

- l'interprétation en tant qu'exégèse ou en tant qu'analyse d'une œuvre ou des réalisations d'une créatrice ou d'un créateur;
- le développement de productions issues d'une pratique créatrice ou artistique qui ne seraient pas accompagnées d'une problématisation pouvant mener à la production de nouveaux savoirs esthétiques, théoriques, méthodologiques, épistémologiques ou techniques.

---

### 3. VOLETS

La personne responsable d'une demande doit être reconnue comme œuvrant en recherche-crédation, et répondre aux conditions d'admissibilité (voir section 4).

En fonction de l'avancement en carrière et de son statut en recherche selon les définitions dans les RGC, la personne responsable d'une demande doit choisir le volet correspondant parmi les quatre suivants :

**Bourse postdoctorale (B5)**



**Relève professorale (CCZ)**



### **Projet individuel (RC1)**



### **Projet en équipe (RC2)**



Ce volet vise à promouvoir ou consolider le regroupement de personnes œuvrant notamment en recherche-crédation, en recherche, en création ou en tant qu'artistes professionnel-le-s, afin de favoriser de nouvelles initiatives de recherche-crédation.

Les objectifs spécifiques de ce volet sont de faciliter le regroupement de personnes possédant des expertises ou des formations diversifiées susceptibles d'ouvrir de nouvelles perspectives de recherche-crédation et d'accroître la capacité québécoise de recherche-crédation en facilitant les collaborations interdisciplinaires et intersectorielles.

Note : Chaque volet est suivi du code du formulaire électronique FRQnet.

---

## **4. ADMISSIBILITÉ**

### **Bourse postdoctorale (B5)**



### **Relève professorale (CCZ)**



### **Projet individuel (RC1)**



### **Projet en équipe (RC2)**



La personne responsable de la demande doit, à la date de clôture du concours, remplir les conditions suivantes :

– répondre au statut 1 des RGC, « chercheuse ou chercheur universitaire » selon la définition i)\* (Section Définitions – Statuts et rôles) en plus d’être reconnue pour ses travaux en recherche-crédation et satisfaire à toutes les conditions d’admissibilité énoncées dans les RGC.

– respecter les conditions précédemment détaillées pendant toute la durée du financement.

*\* les personnes rémunérées selon la définition ii) du statut 1 des RGC ainsi que les chercheuses retraitées et chercheurs retraités ne sont pas admissibles au présent programme dans le rôle de chercheuse principale ou chercheur principal.*

### **Composition d’une équipe**

Pour être admissible, une équipe doit comprendre, en plus de la chercheuse principale ou du chercheur principal, une ou un ou plusieurs cochercheuses ou cochercheurs répondant à l’un ou l’autre des statuts relatifs aux subventions :

- Chercheuse ou chercheur universitaire;
- Chercheuse universitaire clinicienne ou chercheur universitaire clinicien;
- Chercheuse ou chercheur de collège;
- Autres statuts en recherche : uniquement c) Personne des milieux de pratique et d) Artiste.

Sur le total des cochercheuses ou cochercheurs incluant la chercheuse principale ou le chercheur principal, au moins 50 % doivent répondre à l’un des trois premiers statuts relatifs aux subventions :

- Chercheuse ou chercheur universitaire;
- Chercheuse universitaire clinicienne ou chercheur universitaire clinicien;
- Chercheuse ou chercheur de collège.

Une équipe ne répondant pas à l’une ou l’autre de ces conditions n’est pas admissible.

En plus des cochercheuses et cochercheurs, une équipe peut s’adjoindre des collaboratrices ou collaborateurs répondant à tous les statuts relatifs aux subventions ainsi que des chercheuses et chercheurs hors Québec. En revanche, les personnes répondant aux statuts en formation tels que définis par les RGC ne sont pas admissibles au rôle de collaboratrices ou collaborateurs.

### **Participation à plus d’un projet de recherche-crédation**

Une personne ne peut endosser le rôle de chercheuse principale ou chercheur principal que dans une seule demande (volet « projet individuel » ou volet « projet en équipe »). Il est en revanche possible de participer à plusieurs demandes de financement soit :

- au rôle de chercheuse principale ou chercheur principal dans le volet « projet individuel » et simultanément comme cochercheuse ou cochercheur d’une ou plusieurs équipes dans le volet « projet en équipe »

OU

- au rôle de chercheuse principale ou chercheur principal dans le volet « projet en équipe » et simultanément comme cochercheuse ou cochercheur d'une ou de plusieurs équipes dans le volet « projet en équipe ».

Ces possibilités visent à permettre aux équipes de recourir à toute l'expertise dont elles ont besoin pour la réalisation de leur projet de recherche-crédation. Les personnes qui participent à deux projets ou plus doivent néanmoins bien justifier leur contribution à chaque projet.

## 5. DEMANDE

La personne responsable d'une demande est invitée à consulter la section 3 des RGC.

Pour chaque volet, une version .PDF pour information est disponible dans la Boîte à outils.

La demande de financement doit être faite dans le Portfolio électronique FRQnet, l'interface transactionnelle utilisée par les FRQ pour la soumission des demandes de financement et la gestion des octrois.

En ce qui concerne la langue de rédaction du formulaire et des documents soumis, consulter l'article 3.6 des RGC.

Consulter le document [Normes de présentation des fichiers joints](#)  (.PDF) aux formulaires FRQnet pour mettre en forme les fichiers à joindre à la demande, le cas échéant. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les modalités de présentation d'une demande, il convient de se référer à la section 3.2 des RGC.

Il est de l'entière responsabilité de la personne candidate de choisir le bon formulaire selon le Fonds approprié et selon le statut d'étudiant-e ou de professeur-e de la personne candidate. En cas d'erreur, le Fonds ne procédera à aucun transfert d'un programme vers un autre et la demande sera non admissible.

La personne qui souhaite soumettre une demande doit préparer son dossier suffisamment en avance pour être en mesure d'obtenir tous les documents demandés et transmettre le formulaire dans les délais requis. Elle doit également tenir compte du fort achalandage des demandes de soutien adressées au Fonds en fin de concours.

La demande de financement est constituée des formulaires et documents selon les volets suivants :

**Bourse postdoctorale (B5)**



**Relève professorale (CCZ)**



## Projet individuel (RC1)



## Projet en équipe (RC2)



- Formulaire APPUI À LA RECHERCHE-CRÉATION – ÉQUIPE (RC2), disponible à partir du Portfolio électronique FRQnet.
- PORTFOLIO DE CRÉATION (voir section 6) – attention : en l'absence du portfolio de création, la demande sera déclarée non admissible.
- CV COMMUN CANADIEN auquel est joint le fichier « CONTRIBUTIONS DÉTAILLÉES » (disponible dans le Portfolio électronique FRQnet) pour la chercheuse principale ou le chercheur principal.
- Pour les cochercheuses et cochercheurs répondant aux statuts 1, 2 et 3 (RGC, section Statuts et rôles), le CV COMMUN CANADIEN auquel est joint le fichier « CONTRIBUTIONS DÉTAILLÉES ». Le CV commun canadien et son fichier joint des Contributions détaillées sont accessibles dans la Boîte à outils de la page Web du programme ou directement dans l'encart « Détails des activités » à l'ouverture du Portfolio électronique FRQnet.

Le CV commun canadien – rempli dans la version Société et culture – doit être actualisé dans les 12 mois précédant la date de clôture du concours. Le fichier des Contributions détaillées propre aux subventions doit être rempli en bonne et due forme et joint à la demande, dans la section appropriée du Portfolio. Pour s'assurer qu'il soit bien transmis au Fonds, le fichier joint doit être sauvegardé en format .PDF dans le Portfolio électronique FRQnet sous la rubrique CV commun canadien.

### Documents requis

Les documents suivants doivent être numérisés en format .PDF sans protection de lecture ni configuration spéciale en double onglet et être joints dans la section « Autres documents » du formulaire électronique FRQnet :

1. Pour les cochercheuses et cochercheurs répondant aux catégories c) Personne des milieux de pratique et d) Artiste du statut 4, un CV abrégé (max. 2 pages).
2. Les cochercheuses et cochercheurs à la retraite doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant que la personne possédait, avant son départ à la retraite, un poste régulier de professeure ou professeur, qu'elle bénéficiera pour la durée de la subvention d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de ses activités de recherche et qu'elle continuera, le cas échéant, à former des étudiantes et étudiants. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne retraitée.
3. Si la pleine réalisation du projet soumis est tributaire d'une participation à un événement, une lettre détaillée d'invitation ou d'entente avec l'organisation concernée doit être jointe.

4. Si le projet soumis est tributaire d'un partenariat, une lettre en démontrant l'existence doit être jointe. Cette lettre peut prendre différentes formes, allant d'une lettre d'appui du partenaire à une entente formelle cosignée entre la personne candidate ou l'équipe et les partenaires. Il est suggéré que les documents soumis à cette fin soient concis (quelques pages tout au plus) et explicites quant à la nature du partenariat et au rôle des parties impliquées.

5. Toute preuve d'inscription ou d'invitation qui prévoit la participation à un atelier, une conférence, un colloque, une rencontre, une biennale, un festival, un symposium ou tout autre évènement de ce type, s'il y a lieu.

**IMPORTANT** : Les chercheuses et chercheurs de collègue pressenti-e-s comme cochercheuses ou cochercheurs au volet Projet en équipe n'ont pas de formulaire à compléter au stade du dépôt de la demande complète. Néanmoins, ceux et celles pour lequel-le-s est demandé un montant visant le soutien à la recherche au collégial dans le cadre du programme du même nom (CHZ) doivent être identifié-e-s par la chercheuse principale ou le chercheur principal dans le formulaire de demande. Doivent ainsi être précisés, pour chaque cochercheuse ou cochercheur de collègue concerné-e (voir section 8.5) :

- le nom de la personne bénéficiaire du soutien à la recherche au collégial ainsi que son établissement collégial de rattachement;
- le rôle joué par cette personne dans le projet;
- la justification de l'utilisation des fonds alloués spécifiquement à son implication.

Pour rappel, ce soutien visant la recherche au collégial est réservé aux personnes titulaires d'un PH. D. (voir section 8.5). Plus d'informations sont disponibles dans les règles du programme [Soutien à la recherche au collégial](#) □.

**ATTENTION : À ce stade du processus, pour les volets relève professorale, projet individuel et projet en équipe, le Fonds exige une approbation institutionnelle de la part de l'établissement gestionnaire.** Il est de la responsabilité de la personne candidate de transmettre sa demande à l'établissement **avant la date et l'heure limites du concours** et de s'assurer que sa demande est transmise au Fonds dans les délais prescrits par les RGC (article 3.2).

Il est possible de vérifier en tout temps que le formulaire de demande est bien transmis à l'établissement ou transmis au Fonds, en consultant la section « Mes formulaires » dans le Portfolio électronique FRQnet :

– la mention « Transmis à l'établissement » apparaît lorsque la personne candidate a transmis sa demande à l'établissement gestionnaire;

– la mention « Transmis au Fonds » apparaît lorsque l'établissement gestionnaire a transmis la demande au Fonds.

À l'heure et à la date limites du concours, soit le **17 octobre à 16h**, le statut du formulaire de demande doit être « Transmis à l'établissement » ou « Transmis au Fonds » et tous les documents exigés doivent y être joints.

Après la réception des demandes, le Fonds en vérifie l'admissibilité. Un avis envoyé par courriel, au plus tard au cours du mois de décembre suivant la date limite du concours, informe la personne candidate du suivi qui est fait de sa demande

et, s'il y a lieu, de sa transmission au comité d'évaluation. Une demande transmise au comité d'évaluation peut néanmoins être déclarée non admissible en tout temps.

---

## 6. PORTFOLIO DE CRÉATION (OBLIGATOIRE)

Pour tous les volets, un portfolio de création est requis, qui illustre les réalisations pertinentes de la personne candidate en matière de création.

Au volet Projet en équipe (RC2), les réalisations des cochercheuses-créatrices et des cochercheurs-créateurs doivent être incluses dans le portfolio de création de la chercheuse principale ou du chercheur principal.

**Une description** des éléments présentés doit être incluse au portfolio de création (une à deux pages maximum, en format .PDF). Elle doit permettre un repérage facile des différents éléments le composant et peut contenir des hyperliens vers un ou des sites Web pour des fichiers volumineux. Il est toutefois déconseillé de ne fournir que des hyperliens vers un ou des sites Web. Le portfolio de création peut inclure des fichiers de type .pdf, mpeg, png, mp3, mp4, mov, etc. Un dossier de presse de 15 pages maximum peut également y être inclus (version .PDF).

Pour la personne qui évalue la demande, la lecture ou la prise en compte de ce portfolio de création ne doit pas excéder quinze minutes.



**IMPORTANT**: 48 heures suivant l'ouverture de son formulaire FRQnet, la personne candidate recevra par courriel un hyperlien aux fins de la transmission du portfolio de création, qui doit y être téléversé **avant la date et l'heure limites du concours**.

Le portfolio de création doit être transmis électroniquement et tous les documents le composant doivent être **rassemblés et compressés en un seul fichier ZIP**.

La taille du fichier ZIP doit être inférieure à 2 Go.

Il doit être identifié comme suit :

NOM DE FAMILLE DE LA PERSONNE CANDIDATE\_NUMÉRO DE DEMANDE. (ex. SIMARD\_654321)

La personne candidate est invitée à ne transmettre ce fichier qu'une seule fois, et ce, dans sa version finale.

---

## 7. ÉVALUATION

La description d'un projet de recherche-cr ation doit  tre r dig e de mani re   en faciliter la compr hension dans un contexte multidisciplinaire. Le r le des comit s d' valuation et les conditions entourant les d cisions de financement sont pr cis s dans les RGC, articles 4.4 et 4.5.

Les comit s d' valuation utilisent la [Grille de signification des notes](#)  du FRQSC.

Pour  tre recommand e pour financement dans l'un ou l'autre des volets, une demande doit obtenir une note globale minimale de 70 %.

Il est recommand  aux personnes candidates d'accorder tout autant d'importance aux crit res qu'aux sous-crit res qui s'y rattachent.

Pr cis ment, les demandes de financement sont  valu es en fonction des **crit res d' valuation, sous-crit res et pond rations** suivants :

**Bourse postdoctorale (B5)**

**Rel ve professorale (CCZ)**

**Projet individuel (RC1)**

**Projet en  quipe (RC2)**

**Projet de recherche-cr ation – 50 points**

- Originalit  et incidence sur le d veloppement ou le renouvellement du champ concern , au regard de l' tat des connaissances\* (15 points)
- Probl matisation de la pratique cr atrice ou artistique et ad quation de la d marche aux objectifs poursuivis (15 points)
- R alisme du calendrier de r alisation et des pr visions budg taires, et faisabilit  (10 points)

- Pertinence du plan de diffusion prévu (10 points)

\* Dans le cas où le projet soumis s'inscrit dans le prolongement d'une recherche antérieure financée dans le cadre de ce programme, la valeur ajoutée d'un nouveau financement devra être démontrée.

### **Compétences des membres de l'équipe et pertinence du regroupement – 30 points**

- Qualité des réalisations et activités de recherche-crédation ou de recherche des membres de l'équipe, reconnaissance par les pair·e·s et rayonnement (activités de réseautage, bourses, communications, encadrement d'étudiantes et étudiants\*\*, expositions, organisation de colloques ou d'événements du même type, performances, publications, réalisations individuelles ou de groupe, rencontres, résidences ou échanges, spectacles, subventions, symposium, etc.) (10 points)
- Arrimage des expertises des membres au projet, complémentarité et équilibre de leurs compétences (10 points)
- Efficacité des modalités de coordination et de collaboration prévues et capacité de leadership de la chercheuse principale ou du chercheur principal (10 points)

\*\* En fonction du potentiel d'encadrement offert par l'institution.

### **Formation à la recherche-crédation – 20 points**

- Caractère formateur des activités proposées à la relève étudiante à la recherche-crédation\*\*\* et variété des tâches et des responsabilités prévues à cet effet dans le cadre du projet (ateliers, colloques, concerts, conférences, échanges, émissions radiophoniques, expositions, festivals, rencontres, spectacles, etc.) (10 points)
- Mesures envisagées dans le cadre du projet pour permettre à la relève étudiante de développer une pratique de recherche-crédation originale ou autonome (10 points)

\*\*\* Au-delà de ce qui est normalement prévu dans leur programme d'études.

---

## **8. DESCRIPTION ET DURÉE DU FINANCEMENT PAR VOLET**

**Bourse postdoctorale (B5)**



## Relève professorale (CCZ)

## Projet individuel (RC1)

## Projet en équipe (RC2)

Le financement peut atteindre un maximum de 50 000 \$ par année, jusqu'à concurrence de 150 000 \$ pour 36 mois. Il est complémentaire aux autres sources de financement de la recherche. Il s'ajoute aux subventions, contrats, commandites et autres fonds disponibles pour la recherche.

Le financement doit être utilisé pour les dépenses courantes reliées directement à la réalisation et à la diffusion des résultats du projet de recherche-crédation.

Toutes les dépenses prévues par les RGC (section 8) sont admissibles sauf :

- Les frais relevant de la promotion ou de la commercialisation d'œuvres;
- Les frais d'édition et de publication de toute œuvre artistique (littéraire, musicale, etc.).

Le financement est accordé annuellement pour la période du 1er avril au 31 mars. Il est attribué pour une durée maximale de trois ans et n'est pas renouvelable.

### 8.5 Suppléments

Chacun des suppléments suivants, lorsqu'inscrit dans le budget, doit être justifié dans un fichier joint à la demande.

À l'exception du supplément pour chercheuses ou chercheurs de collège (volet projet en équipe), les critères d'évaluation permettent une appréciation qualitative des demandes de suppléments par le comité de pair-e-s. Ces évaluations s'accompagnent d'une recommandation positive ou négative par rapport à la demande de supplément au moment de l'évaluation de la demande. Dans le cas d'une recommandation positive, le comité recommande aussi le montant à octroyer, lequel peut être réduit par rapport au montant demandé.

### Supplément pour acquisition d'équipement

Un supplément pouvant atteindre 30 000 \$ versé uniquement la première année de l'octroi\* peut être accordé pour l'acquisition (achat ou location) d'équipement. D'autres dépenses en lien avec les équipements acquis au moyen de ce supplément peuvent aussi être admissibles et sont listées parmi les items décrits dans les RGC (articles 8.6 et 8.8).

Les demandes de supplément pour équipement sont évaluées en fonction des critères suivants :

- la pertinence de l'équipement demandé pour la réalisation des activités de recherche-crédation;

- la disponibilité d'équipements semblables à l'université ou dans les établissements universitaires de la région;
- l'importance de cet équipement pour l'établissement de la chercheuse ou du chercheur œuvrant en recherche-crédation;
- le temps d'utilisation anticipé.

\* Le montant demandé pour le supplément pour équipement doit être inscrit dans la première année du budget dans le formulaire, et ce même si son utilisation est planifiée sur trois ans.

### **Supplément pour mobilisation des connaissances**

Un supplément pouvant atteindre 7 000 \$ par année peut être accordé pour le soutien à des initiatives de mobilisation (diffusion, échanges, partage de connaissances impliquant les milieux de recherche-crédation et les milieux de pratique, etc.). Les demandes de supplément pour la mobilisation des connaissances sont évaluées en tenant compte de la rigueur de la justification du supplément demandé au regard des besoins exprimés.

### **Suppléments pour chercheuse ou chercheur de collègue**

Un soutien financier peut également être accordé pour chaque chercheuse ou chercheur de collègue répondant au statut 3 des RGC mais **titulaire d'un Ph. D.** qui agit comme cochercheuse ou cochercheur au sein d'une équipe financée. Ce supplément vise à défrayer en partie les coûts afférents à leur participation au projet.

Accordé sous réserve de la disponibilité des fonds, ce supplément d'un montant annuel de 25 000 \$ peut être utilisé, à la discrétion de la cochercheuse ou du cochercheur de collègue, tant pour un dégagement d'enseignement que pour toute dépense admissible aux RGC, section 8.

Le cumul de ce supplément au travers de plusieurs programmes est permis dans la limite de 50 000 \$ sur une même année financière. En respect de la règle 6.10 des RGC, l'utilisation de toute somme non dépensée sur une année financière peut être reportée à la suivante, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 50 000 \$.

Pour être autorisé par le Fonds, ce supplément, contrairement aux autres financements optionnels, doit être demandé et justifié dans la section *Soutien collégial* du formulaire de demande FRQnet. Dans le cas contraire, il ne pourra être réclamé ni versé en cours d'octroi.

En cas d'octroi, ce supplément sera remis directement à l'établissement gestionnaire de la chercheuse ou du chercheur de collègue.

Enfin, un montant de la subvention peut être utilisé pour du soutien salarial aux chercheurs et chercheuses de collègue de statut 3 n'ayant pas de tâches d'enseignement. Ce montant, laissé à la discrétion du chercheur principal ou de la chercheuse principale, doit être inscrit dans le budget. Dans le cas d'un chercheur ou d'une chercheuse d'un Centre collégial de transfert de technologie (CCTT), la somme pourra être transférée par l'établissement du chercheur principal ou de la chercheuse principale directement à l'établissement collégial auquel est affilié le CCTT. Ce montant sera soumis à la vérification du comité d'évaluation.

### **Suppléments pour la chercheuse principale ou le chercheur principal**

Un dégagement de tâches d'enseignement est autorisé pour la chercheuse principale ou le chercheur principal, et ce, pour la réalisation des activités de recherche ou de coordination pertinentes au projet soumis en équipe. Il doit

être demandé à même le budget soumis. Il sera soumis à la vérification du comité d'évaluation. Dans le cas contraire, il ne pourra être demandé en cours d'octroi.

### **Supplément interrégional\***

Ce supplément, d'un montant maximal de 10 000 \$ par année (soit 2 500 \$ par université considérée dans le calcul, excluant l'établissement gestionnaire) sert à défrayer les coûts liés à la distance (déplacements, frais de séjour, visioconférence, etc.) entre les cochercheuses ou cochercheurs de l'équipe, y compris la relève étudiante intégrée aux travaux de l'équipe. Pour être qualifiée d'interrégionale, une équipe doit compter des cochercheuses ou cochercheurs œuvrant dans des universités différentes de celle de la chercheuse principale ou du chercheur principal et situées dans des régions administratives distinctes, telles que définies par le gouvernement du Québec. Les demandes de supplément pour équipe interrégionale sont évaluées en tenant compte de la rigueur de la justification du supplément demandé au regard des besoins exprimés.

\* Le Fonds se réserve le droit de procéder à une analyse de la répartition géographique des cochercheuses et cochercheurs avant octroi de ce financement optionnel.

---

## **9. OCTROI ET CONDITIONS**

Les conditions liées à l'annonce et à la gestion des octrois sont énoncées dans les RGC (sections 5 à 8).

Les personnes titulaires d'un octroi doivent indiquer, dans tout communiqué, rapport, article ou communication, que la recherche a été financée par les FRQ.

Les publications examinées par les pair·e·s qui découleront des travaux de recherche rendus possibles par cet octroi devront être diffusées en libre accès immédiat (sans embargo), sous licence ouverte, conformément à la [Politique de diffusion en libre accès des FRQ](#). □.

Il est fortement recommandé aux **personnes candidates à la bourse postdoctorale** de prendre connaissance **avant même la transmission de leur demande** des règles d'utilisation de la bourse ci-après détaillées et à les conserver pour **consultation ultérieure**, en cas d'octroi. Les détails techniques se trouvent dans le Guide d'utilisation de la bourse, commun aux trois Fonds de recherche.

**Règles d'utilisation de la bourse postdoctorale**



---

## **10. PRISE D'EFFET**

Les dispositions des présentes règles s'appliquent à l'exercice financier 2025-2026.

Version mise à jour sur le site Web le 9 juillet 2024.